



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-01 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 583 à même une partie de la zone 582, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. Grille de spécifications

La grille de spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée par l'insertion de la zone 583 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B ».

Adopté le 21 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 OCTOBRE 2009